

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_19**

**Intitulé : APPEL A PROJET CITOYEN YOU 2022 - AIDES AUX PARTICULIERS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS EN LIEN AVEC LE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Environnement, numérique et GEMAPI - Autres - Autres

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle s'engage dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable.

Yvetot Normandie adhère et œuvre dans le cadre des dispositifs suivants : « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire Durable 2030 », « Territoire Engagé pour la Nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » (ENR), le « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) et le Plan Vélo Intercommunal Cycl'YN.

L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations et aux habitants la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.

En 2021, l'appel à projet citoyen YOU a été lancé et 4 projets variés ont pu être accompagnés. La commission transition écologique et énergétique souhaite relancer ce dispositif pour l'année 2022 consciente qu'il est nécessaire de proposer une continuité dans les dispositifs d'années en années.

Phase 1 : Appel à projet

Les associations et les habitants d'Yvetot Normandie pourront déposer au fil de l'eau (entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2022) une demande de subvention pour leurs projets contribuant à la transition écologique (dépôt en ligne sur le site internet d'Yvetot Normandie ou en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ou en mairie.)

Les projets doivent avoir pour objectif de contribuer à la transition écologique du territoire (climat, biodiversité, ressources naturelles, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé, ...).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

- ① Les bénéficiaires de l'aide doivent être domiciliés sur le territoire,
- ① L'action doit pouvoir bénéficier à tout ou partie des habitants de l'intercommunalité,
- ① L'action doit s'inscrire dans la politique de développement durable intercommunale,
- ① L'action doit contribuer à la promotion de l'image du territoire

Les projets peuvent être par exemple :

- ① Ateliers participatifs de fabrication de composteurs, toilettes sèches
- ① Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- ① Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- ① Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- ① Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- ① Création d'une grainothèque
- ① Action de protection des espèces ...

Les demandeurs devront déposer une fiche détaillée du projet ainsi qu'un plan de financement.

Phase 2 : Étude des projets et sélection des projets lauréats

Les projets déposés feront l'objet d'une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- ① Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- ① Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Puis ces derniers seront étudiés par la commission transition écologique et énergétique en fonction des critères définis d'éligibilité (impacts environnementaux sur le territoire, diminution des émissions de gaz à effet de serre, gain énergétique, nombre de personnes touchées, ...). La commission validera la subvention allouée.

Le nombre de projets pouvant être lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de 15 000 € pour l'année 2022.

Les projets pourront obtenir :

- 100 % des dépenses pour les projets inférieur à 500€ TTC.
- 60% des dépenses pour les projets allant de 500€ à 1999,99 € TTC.
- 40% des dépenses pour les projets allant de 2 000 € à 9 999,99 €
- 30% des dépenses pour les projets allant de 10 000 € et l'aide sera plafonnée à 5 000 €.

Le détail du dispositif est fourni en Annexe 1.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération DEL2021_06_08-Octroi d'aides aux particuliers pour la mise en oeuvre de projets en lien avec le développement durable,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 18/11/2021

Article 1^{er} – D'approuver le lancement de l'appel à projet citoyen YOU 2022, fonds de participation « vert » à compter du 1^{er} mars 2022

Article 2 – D'approuver le règlement de l'appel à projet tel que présenté en annexe

Article 3 - De doter cet appel à projet d'une enveloppe de 15 000 €

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier, et à verser les subventions au fil de l'eau aux candidats

Article 5 – Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 du budget principal aux chapitres 65 et 204.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

